



**Monsieur le Maire**  
**Mairie de Montbonnot Saint-Martin**  
B.P. 14  
38333 Montbonnot Saint-Martin Cedex

**Réf : CG**  
**Dossier suivi par :**  
Camille GRASSIES  
Téléphone : 04 76 20 68 79  
Mail :  
camille.grassies@isere.chambagri.fr

**Chambre d'Agriculture de l'Isère**  
**Le Président**  
40, avenue Marcelin Berthelot  
CS 92608  
38036 Grenoble CEDEX 2  
Tél : 04 76 20 68 68  
Fax : 04 76 33 38 83  
Email : accueil@isere.chambagri.fr

À Grenoble, le 13 Octobre 2021

**Objet :** Avis CDA38 sur le projet de modification n°2 du PLU de Montbonnot Saint-Martin

385 A route de Saint Marcellin  
38160 Chatte  
Tél : 04 76 20 68 68

36 route de Ponsonnas  
38350 La Mure  
Tél : 04 76 20 68 68

3 passage Romain Bouquet  
38110 La Tour du Pin  
Tél : 04 74 83 25 00

15 rue Charles Lindbergh  
ZAC Grenoble Air Parc  
38590 Saint-Etienne de Saint-Geoirs  
Tél : 04 76 93 79 50

27 rue Denfert Rochereau  
38200 Vienne  
Tél : 04 76 20 68 68

Monsieur le Maire,

Nous avons reçu pour avis en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021, le projet de modification n°2 du PLU de Montbonnot Saint-Martin, et nous vous en remercions.

Ce projet de modification appelle de notre part les remarques suivantes :

- ✓ Concernant les modifications de certaines dispositions du règlement écrit pour en faciliter l'application, des précisions sont apportées à l'article II.3.2 (toutes zones confondues) portant sur les déblais et remblais. Toutefois, le règlement écrit de la zone A ne retranscrit pas ces dispositions. Bien que la majeure partie de la zone A se situe sur une zone de plaine, les bâtiments agricoles se devant de répondre à certaines exigences de technicité (et de prise en compte des prescriptions du PPRI), il nous semble opportun (afin de ne pas bloquer un éventuel projet agricole) d'autoriser les mouvements de terrains (déblais / remblais) de la même manière que sur le reste des zones. Par ailleurs, il serait souhaitable concernant les bâtiments techniques agricoles de prévoir une dérogation permettant de rester sur la première rédaction du règlement en la matière.
- ✓ D'autre part, à la lecture du règlement écrit de la zone A, il apparaît que l'article I.2 (Destinations, sous destinations, usages et affectations, types d'activités soumises à conditions particulières en zone A) ne mentionne pas les constructions et installations nécessaires à l'activité agricole des exploitations professionnelles. Par ailleurs, l'article I.1 ne précisant pas non plus que tout ce qui n'est pas autorisé par l'article 2 se voit interdit, nous nous interrogeons donc sur les possibilités de



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Établissement public

loi du 31/01/1924

Siret 18381001900038

APE 9411Z

[www.isere.chambres-agriculture.fr](http://www.isere.chambres-agriculture.fr)

développement des exploitations agricoles en zone A.

Compte-tenu du fait que :

- la zone A soit par définition inconstructible (et qu'il relève du règlement du PLU de pouvoir y autoriser les constructions prévues aux articles R151-23 et L151-11 du code de l'urbanisme),
- la sous-destination « exploitation agricole » ne soit pas clairement autorisée dans le règlement écrit du PLU (Article I.2 de la zone A),

il en résulte de facto une inconstructibilité générale pour les exploitations agricoles.

Aussi, pouvant être considéré comme relevant de l'erreur manifeste d'appréciation le fait que la sous-destination « exploitation agricole » ne soit pas clairement autorisée en zone A, nous vous demandons donc de revoir la rédaction du règlement écrit en ce sens. Pour cela, devront être autorisées en page 89 du règlement écrit (Destinations, sous destinations, usages et affectations, types d'activités soumises à conditions particulières en zone A):

« les constructions et installations nécessaires à l'exercice de l'activité agricole des exploitations » (avec renvoi aux articles R151-23 et L151-11 du CU). Devront également être précisées dans la suite du règlement écrit de la zone A les règles applicables pour ces constructions (Articles II.1 et suivants).

Du reste des éléments présentés dans le projet de modification n°2, la Chambre d'Agriculture n'émet pas de réserve.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos respectueuses salutations.

**Jean-Claude Darlet**

